

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est justement là un des points les plus délicats de toute l'affaire. Le gouvernement ontarien voudra sans doute s'assurer quels sont ses pouvoirs avant d'aller de l'avant, et ce gouvernement s'efforcera certainement de faire connaître ses vues à tous les intéressés.

POIDS ET MESURES

RESPONSABILITÉ DE LA VILLE D'OTTAWA POUR INFRACTIONS À LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je veux signaler à la Chambre un jugement rendu cette semaine par le magistrat Strike, d'Ottawa, à l'effet que la municipalité d'Ottawa n'est pas passible d'amende ni ne peut être mise à l'amende pour cause d'infractions aux dispositions de la Loi des poids et mesures. On prétendait que la municipalité se servait de balances déficitaires, défectueuses et par ailleurs inexactes pour le pesage d'objets, articles ou marchandises, ladite municipalité imposant et percevant des droits pour le pesage desdits articles et objets et desdites marchandises sur lesdites balances déficitaires, défectueuses ou par ailleurs inexacte. Le Gouvernement a-t-il l'intention de réparer le tort qui a été fait et de protéger le consommateur? Dans l'affirmative, comment et quand le fera-t-il? Serait-il possible d'obtenir un exemplaire du rapport soumis à la municipalité par M. Cuddy au sujet de l'état des balances publiques qu'il a vérifiées?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): J'ai lu dans les journaux d'hier ou d'avant-hier le compte rendu de la décision arrêtée par le magistrat Strike dans la poursuite intentée sous l'empire de la Loi des poids et mesures et dont nous a parlé l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). J'admets que cette décision paraît révéler un état plutôt étonnant et peu satisfaisant. Je me propose d'examiner avec soin toute l'affaire, et si je constate que la loi ne suffit pas à protéger le public, je recommanderai au Gouvernement de proposer la modification qui s'imposera.

Le très hon. M. BENNETT: On peut en appeler dans l'intervalle.

L'hon. M. EULER: L'affaire sera examinée à fond et il se peut qu'il faille en appeler à un tribunal supérieur afin d'établir si la Loi est défectueuse. Nulle modification ne sera proposée tant que l'incertitude subsistera et que nous n'aurons pas pris une décision au sujet de l'insuffisance de la loi en ce qui

concerne les poursuites. Pour le moment, je ne vois pas d'inconvénient à communiquer à mon honorable ami le rapport en question.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

DÉFENSE IMPÉRIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre de la Défense nationale me dirait-il s'il est possible d'obtenir les réponses aux questions qui sont inscrites à mon nom au Feuilleton.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Le ministère de la Défense nationale a préparé ces réponses hier et les a fait tenir au Secrétaire d'Etat (M. Rinfret). Je ne vois pas d'objection à ce qu'elles soient versées au dossier au cours de la journée.

AIDE PÉCUNIAIRE À LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX

M. R. A. PELLETIER (Rivière de la Paix): Puis-je demander au gouvernement quand nous aurons les documents dont la Chambre a ordonné le dépôt le 29 mars dernier et qui se rapportent à certaines dépenses devant être effectuées dans la région de la rivière de la Paix?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): J'ai hâté autant que possible la préparation de tous les documents. Si d'autres sont disponibles au cours de la journée, je les déposerai. Je ne puis dire à mon honorable ami si les documents qu'il désire seront prêts aujourd'hui, mais je vais y voir.

DISTRIBUTION DU COURRIER LE JOUR DU COURONNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Je voudrais savoir du ministre des Postes (M. Elliott) s'il a sérieusement examiné l'opportunité d'une distribution minimum du courrier le mercredi 12 mai, jour du couronnement.

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre des Postes): Je dirai à mon honorable ami, qui ne m'a aucunement prévenu, que je sache, de son intention de poser cette question, que la question recevra toute notre attention.

VOIES ET MOYENS

TARIF DOUANIER

La Chambre siège en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Sanderson.

Tarif douanier, n° 519: Meubles en bois, en fer ou autre matière, d'appartements, de bu-